



# REQUALIFICATION DE LA RD1006

## LA GARATTE – LA TROUSSE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHESE

## Préambule et information sur les enquêtes

Dans le cadre de ses compétences, Grand Chambéry souhaite procéder à la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur le territoire des communes de Barberaz et de La Ravoire.

C'est à ce titre que le présent dossier est soumis à enquête publique afin de déclarer d'utilité publique (DUP) cette opération et les travaux s'y afférent.

La DUP sollicitée est régie par le titre de l'article L 110-1 alinéa 1 et suivants du code de l'expropriation.

Parallèlement, afin de s'assurer la maîtrise foncière totale de cette opération, une enquête parcellaire sera menée conjointement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Elle permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance de celui-ci.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 30 jours ni excéder deux mois. Les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sont précisés par un arrêté préfectoral. Un registre est ouvert à cet effet dans chacune des communes concernées par le projet.

Le respect de la procédure en matière de publicité de l'arrêté conditionne la régularité de l'enquête. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le Maire de chaque commune concernée par le projet.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions. Le commissaire enquêteur précise si ses conditions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A la clôture de l'enquête publique, le rapport et ses annexes, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sont communicables.

Le Préfet s'appuie sur les conclusions du commissaire enquêteur pour émettre son avis et prendre son Arrêté Déclaratif d'Utilité Publique.

L'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique est soumis aux modalités de publicité définies à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme impliquant :

- Un affichage pendant un mois en Mairies d'implantation des parcelles concernées et au siège du bénéficiaire de la DUP
- L'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**L'enquête parcellaire** prescrite par arrêté préfectoral se fera conjointement à l'enquête préalable à la DUP en application de l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation et permettra de délimiter les parcelles à exproprier, de déterminer les propriétaires de ces parcelles et les titulaires de droits réels.

Au cours de cette enquête parcellaire, les intéressés seront appelés à faire valoir leur droit.

En effet, l'objet de l'enquête parcellaire est de permettre aux propriétaires de s'assurer de l'exactitude des informations dont dispose l'Administration et le cas échéant de faire rectifier les différentes erreurs qui pourraient entacher la liste des parcelles, leur contenance, leurs références ou l'identification des titulaires de droits réels.

A l'issue de l'enquête les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet seront déclarées cessibles par arrêté préfectoral.

L'arrêté de cessibilité a pour objet de déterminer la liste des parcelles pour lesquelles l'expropriation est demandée et de préciser l'identité des propriétaires des biens concernés.

# 1. LE CONTEXTE DU PROJET

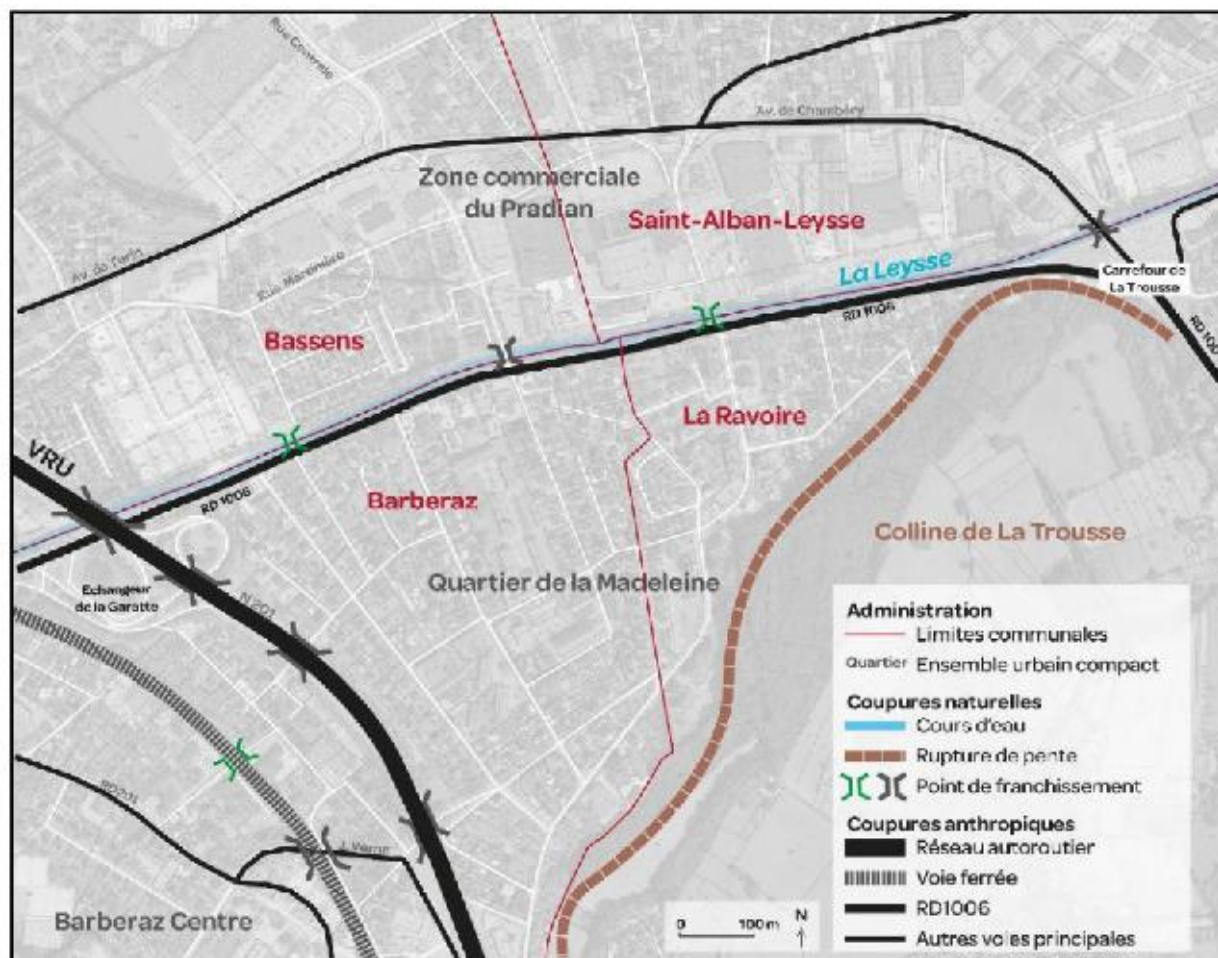
## 1.1 La situation géographique

Le projet objet du présent dossier s'implante sur les communes contigües de **Barberaz** et de **La Ravoire**.

Ces deux communes ont, entre autres, le point commun d'être toutes deux bordées en limite par la Route Départementale 1006 (RD1006) autrement dénommée Route de Challes.

La RD1006 (tronçon Garatte – Trousse) constitue une voie principale permettant d'assurer l'accès à la VRU pour les usagers venant de l'est et principalement du massif des Bauges. Elle a été classée à ce titre au PLUiHD en voirie « très structurante ».

Elle permet également la desserte du quartier de la Madeleine au sud et l'accès à la zone commerciale du Pradian en rive nord de la Leysse implantées sur les communes de Bassens et de Saint-Alban-Leyse.



## 1.2 Le contexte

Des encombrements fréquents de cet axe aux heures de pointe nuisent à la fluidité du trafic et génèrent des points de blocages au niveau des carrefours.

Parallèlement, les usagers, incités par les faiblesses de cet axe, se transfèrent sur des itinéraires secondaires souvent peu adaptés à cet afflux massif des circulations et constituant ainsi fréquemment des situations saturées et/ou dangereuses.

Face à ce constat connu depuis plusieurs années, différentes études ont été menées dans le but de requalifier cet axe pour lui permettre en premier lieu d'assurer sa fonction de voie structurante de liaison à la voie rapide urbaine. Pourtant aucun projet d'envergure n'a abouti jusqu'à ce jour.

La configuration actuelle des voies de circulations et des carrefours ne permet plus d'absorber le trafic. Ce constat va d'autant plus se dégrader dans le temps par la concrétisation de nombreuses opérations immobilières implantées sur les différentes communes du secteur.

Ainsi, dans le prolongement de ce qui a été mené jusqu'à présent et dans la perspective des prochaines opérations de logements et de création d'emplois, une étude portant sur la requalification de la RD1006 depuis l'échangeur de la Garatte à l'ouest jusqu'au carrefour de la Trousse à l'est, a été menée.

Les résultats de cette étude ont été soumis à la concertation du public du 1er au 26 avril 2019. Le bilan a été approuvé au Conseil communautaire de Grand Chambéry le 27 juin 2019.

## 1.3 Les enjeux et objectifs

L'étude du projet de requalification de la RD1006 vise à optimiser son fonctionnement multimodal depuis l'échangeur de la Garatte (exclus) jusqu'au carrefour de la Trousse (inclus) en respectant les enjeux ci-après définis :

- ✓ la fluidification de l'écoulement du trafic
- ✓ l'optimisation du fonctionnement des intersections existantes
- ✓ la requalification de l'espace public
- ✓ la sécurisation des déplacements
- ✓ l'amélioration de l'orientation des usagers

Comme exposée ci-avant, la vocation de la RD1006 consiste à recevoir le trafic de transit à l'échelle des communes de l'est de l'agglomération chambérienne. L'intérêt est de rendre cet axe assez compétitif pour ne pas inciter les automobilistes à utiliser des accès secondaires non adaptés et très souvent saturés au détriment des résidents desservis par ces accès secondaires. De la même manière la fluidité de cet axe confortera consécutivement la fluidité de la voie rapide de Chambéry en supprimant les éventuels ralentissements aux sorties concernées du fait du blocage en aval de la RD1006.

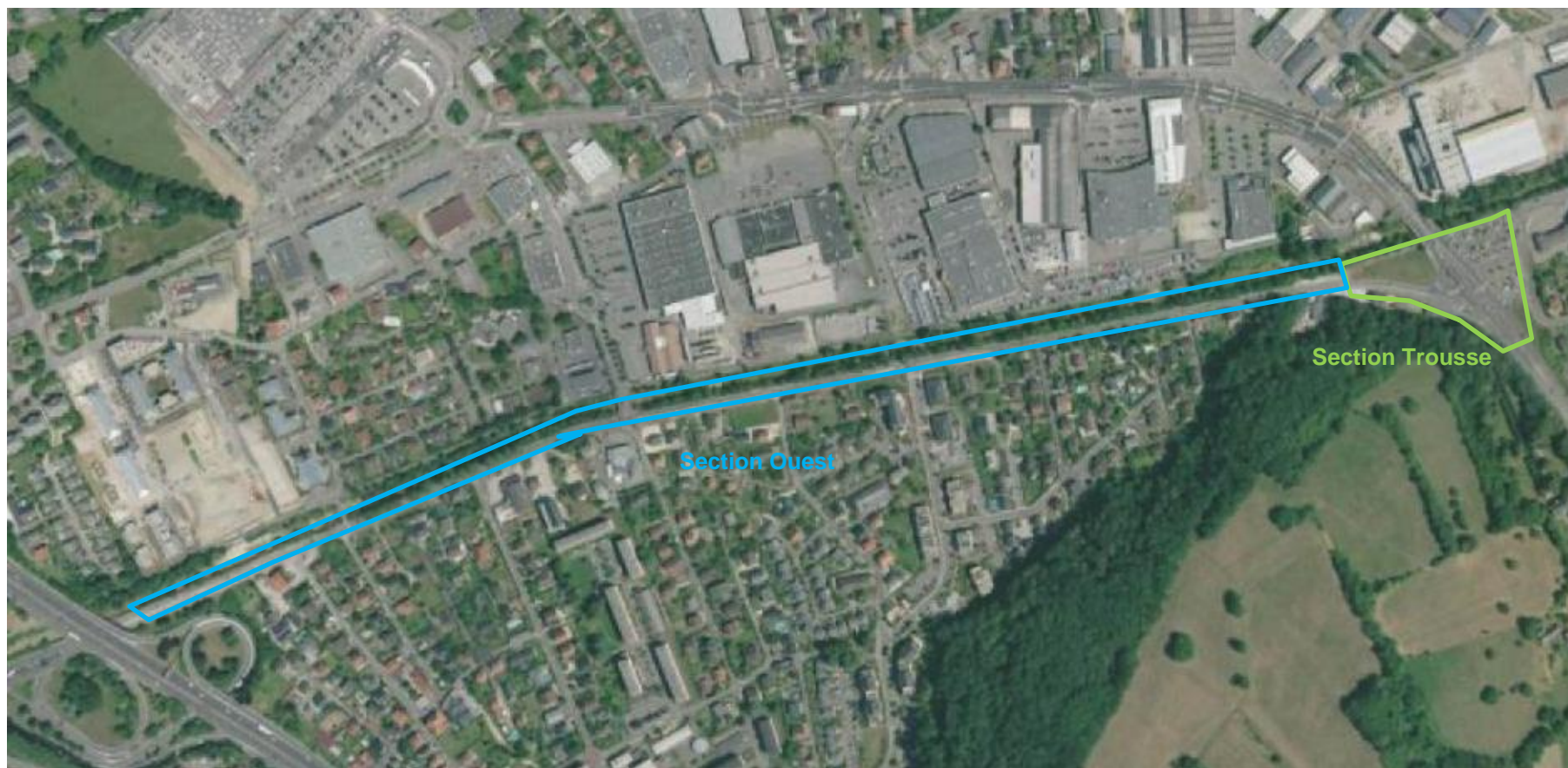
Le diagnostic initial a permis de faire ressortir, notamment du point de vue paysager les aspects ci-après :

- ✓ la RD1006 constitue un axe « porte d'entrée » et d'accès aux Bauges à valoriser
- ✓ la Leysse et ses abords comme support d'accompagnement à la requalification de la voie (digue)
- ✓ lien avec le nord à renforcer
- ✓ frange urbaine à améliorer au sud
- ✓ image du carrefour de la Trousse à améliorer
- ✓ transition à trouver pour passer d'une infrastructure routière à un boulevard urbain

## 2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet se découpe en 2 sections :

- **Section Ouest** entre la rue Centrale et le carrefour de la Trousse (hors carrefour)
- **Section Carrefour de la Trousse** y compris le parc relais.



## 2.1 La description du projet section Ouest de la RD1006

L'aménagement retenu sur la RD1006 est en lien avec la mise en sens unique des rues Centrale et de la Madeleine. Ce nouveau plan de circulation permettra à la commune de Barberraz de réduire la largeur des voies de circulation rue Centrale et Madeleine au profit de trottoirs sécurisés et d'espaces de stationnement

Ainsi le quartier de la Madeleine (Commune de Barberaz) sera accessible depuis la RD1006 par la rue Centrale en sens unique « entrant » alors que la rue de la Madeleine, en sens inverse, permettra en sens unique « sortant », le raccordement sur la RD1006, en offrant la possibilité de s'orienter soit à l'ouest (direction de la Garatte) soit à l'est (direction carrefour de la Trousse et de la rue Gustin)

Les principes de régulation des feux tricolores aux carrefours rencontrés sur cette section permettront une articulation des circulations (routière, piétonnière ...) optimisée visant à être la moins contraignante possible pour les accès secondaires.

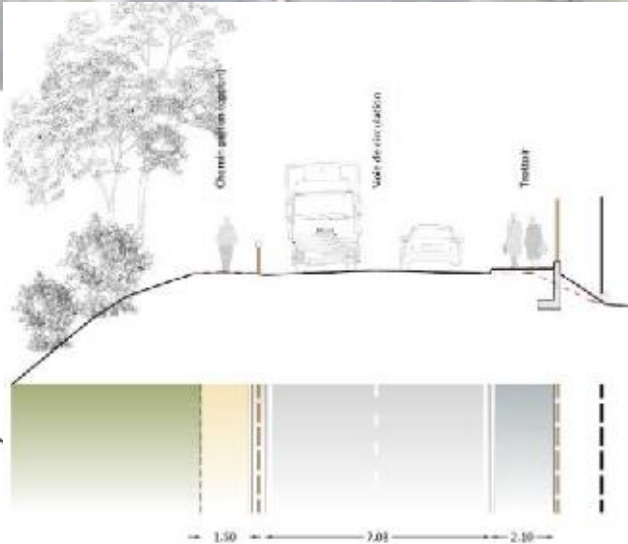
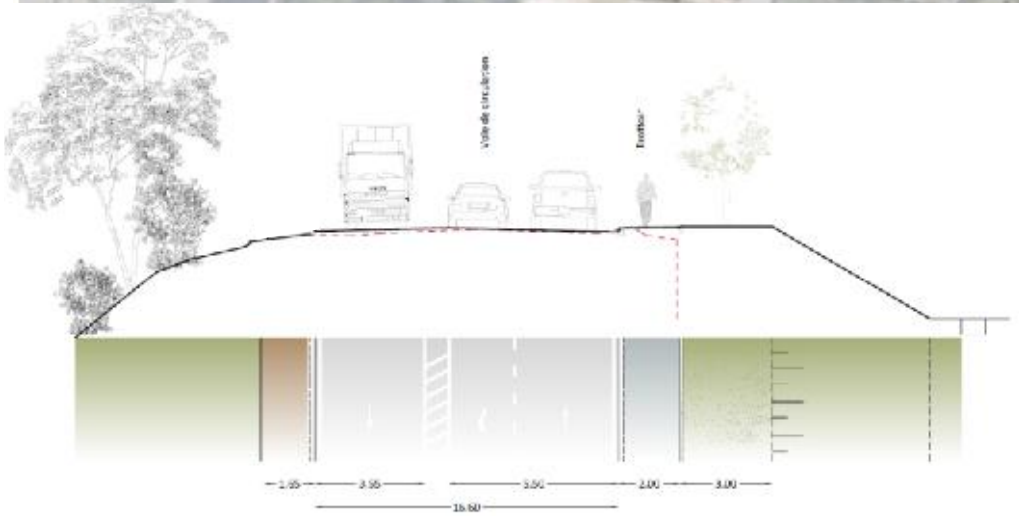
Secteur Barberaz :



**GRAND CHAMBERY**

Note de synthèse Requalification RD1006 – Conseil communautaire

Secteur La Ravoire :



Sur toute la section considérée, les aménagements consisteront essentiellement en la réalisation des travaux ci-après :

- ➔ La mise en œuvre de remblais et de mur de soutènement pour l'élargissement du talus de la digue au droit des carrefours,
- ➔ La reprise de la structure de la voirie et de la couche de roulement en enrobés phoniques,
- ➔ L'enfouissement des réseaux secs aériens comprenant également la reprise des branchements particuliers et la rénovation de l'éclairage public,
- ➔ La reprise des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (tuyaux, grilles et avaloirs) avec dispositif d'écran permettant de limiter les risques d'érosion de la digue lors des fortes crues,
- ➔ La création d'un trottoir sécurisé d'une largeur de 2 m sur l'ensemble du linéaire côté habitation,
- ➔ L'aménagement (mise en valeur) d'une traversée pour piétons et cycles marquant le lieu au droit des passerelles Saint Thérèse et Gilles Boisvert (revêtement qualitatif),
- ➔ La réalisation d'accompagnements paysagers (plantations variées) dans les espaces disponibles au Sud de la RD,
- ➔ L'aménagement paysager des îlots centraux et autres îlots séparatifs (traitement végétal et minéral en fonction des largeurs disponibles),
- ➔ Le traitement de la ripisylve de manière à créer des ouvertures ponctuelles (points de vue sur le cours d'eau) et à végétaliser les accotements (plantation de vivaces et plantes couvrantes en haut de digue).

Les aménagements envisagés s'implantent en majorité en domaine appartenant à la (ou aux) collectivité(s) publique(s) mais certaines projections nécessitent l'acquisition d'emprises à détacher de propriétés privées et dont la collectivité doit se rendre propriétaire.

## 2.2 La description du projet section Trousse

L'hypothèse retenue vise à remplacer l'actuel carrefour à feux par un giratoire à quatre branches reliant la RD1006 (ouest et sud), l'avenue de Chambéry et la rue Pasteur.

Le giratoire projeté est calibré à 2 voies dans l'anneau et dans toutes les entrées sauf l'entrée ouest calibrée en 1 voie compensée par l'aménagement d'un by-pass de gestion des flux ouest vers sud permettant d'éviter le giratoire.

Un second carrefour équipé de feux tricolores se connectant sur la branche sud du giratoire, permettra le raccordement sur la Route de Barby.

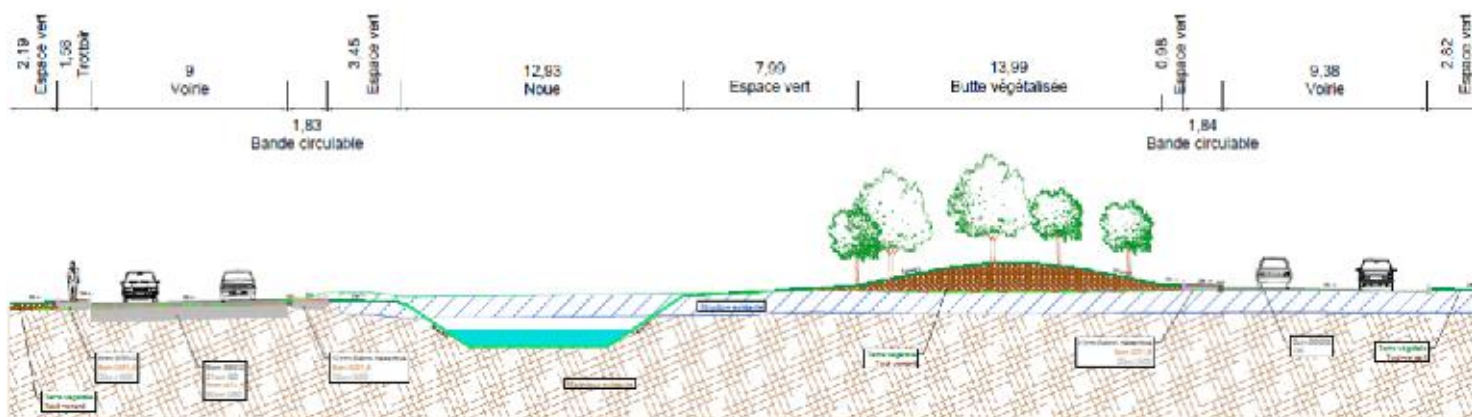
Toutes les voies seront pourvues de trottoirs bilatéraux (sauf en rive nord de la rue Pasteur) et des traversées piétonnes seront aménagées sur toutes les branches du giratoire.

La connexion du parc-relais à la voie verte de la Leysse interviendra par la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le pont franchissant La Leysse. La piste traverse la branche ouest du giratoire sur un plateau dénivelé marquant la priorité des cycles et assurant la réduction de la vitesse des véhicules motorisés.

La capacité du parc-relais sera augmenté de 10 places pour atteindre 100 places environ. Il sera accessible depuis le giratoire et la rue Pasteur. Les sorties seront aménagées sur la rue Pasteur et sur la Route de Barby (tourne à droite uniquement) afin que le parking ne soit pas détourné de son usage et ne soit pas utilisé comme une voie de raccourci.

Toutes les voies de bus s'arrêteront le plus près possible du parc-relais et seront reliés entre eux par des cheminements piétons directs.

A noter que les emprises des aménagements projetés pour cette section, s'exerce en totalité sur des parcelles publiques et n'impacte en rien des propriétés privées qu'il serait nécessaire d'acquérir.



**GRAND CHAMBERY**

## 2.3 Le phasage de l'aménagement projeté

Le phasage de l'aménagement est envisagé en fonction des procédures conjointes d'enquête préalable de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et en fonction des opérations connexes à mener au préalable.

Ces opérations connexes consistent à la rénovation des réseaux d'eau potable et de collectes des eaux usées, ainsi qu'à la réhabilitation du pont de la Trousse.

Le phasage envisagé est le suivant :

- 2022 : aménagement de la section ouest comprise entre le carrefour de la Trousse (hors carrefour) et le carrefour Gustin (hors carrefour)
- 2023 : aménagement de la section comprise entre le carrefour Gustin et le carrefour de la Garatte (hors carrefour)
- 2024 : aménagement du carrefour de la Trousse



### 3. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le secteur considéré pour l'aménagement n'est impacté par aucune prescription environnementale de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F), zone Natura 2000 ...

Le projet ne s'inscrit à proximité d'aucun monument historique ou de son périmètre de protection, ni site archéologique répertorié même si les communes d'implantation peuvent posséder de tels périmètres.

Un dossier loi sur l'eau sera établi afin de vérifier avec les services de l'état l'impact du projet sur les milieux aquatiques. En effet, le projet d'aménagement nécessite une Déclaration au titre de l'Article L214-1 du Code de l'Environnement selon la rubrique 2.1.5.0 portant sur les rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Cet article stipule que sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation « *les ouvrages, travaux et activités (...) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

Le contenu de la procédure de Déclaration est défini dans l'article R214-32 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux procédures des opérations soumises à déclaration.

Dans le cadre de l'aménagement sur une surface de 4ha, une réflexion a été menée avec le service des eaux de Grand Chambéry afin de trouver une solution pour la collecte, le traitement et le rejet de ces eaux pluviales dans la Leysse. Le dossier loi sur l'eau permet de définir la surface imperméabilisée à traiter, la nécessité ou non de créer un bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Enfin, l'autorité environnementale (DREAL) a été sollicitée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, afin de valider l'opportunité de soumettre le projet de la RD1006 à une étude d'impact sur l'environnement. La décision en date du 11 juin 2019, qui restera jointe au présent dossier, acte que le projet de la RD1006 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## 4. L'EMPRISE FONCIERE DE L'OPERATION

Le projet global et ses interactions s'exerce en majeure partie sur du domaine public puisque s'implantant globalement dans l'emprise actuelle de la RD1006, de ses abords et du carrefour de la Trousse. Toutefois sur la section ouest de la RD1006, les aménagements projetés impactent des propriétés privées que Grand Chambéry souhaite acquérir.

Ainsi 12 propriétaires de 17 parcelles au total, répartis sur les communes de Barberaz et La Ravoire sont impactés (en terme de propriété foncière) par ce projet.

A cet effet, Grand Chambéry a engagé les négociations amiables avec tous ces propriétaires dont certains sont soit des établissements publics locaux à caractère industriel ou commerciaux (OPAC), soit des copropriétés ou des SCI.

Grand Chambéry a obtenu l'accord de 5 propriétaires (10 parcelles) pour la cession à son profit des emprises nécessaires.

Devant ces difficultés à obtenir l'accord des propriétaires restant et compte tenu de la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de l'intégralité des emprises impactées par le projet de requalification, Grand Chambéry a décidé d'engager les procédures réglementaires permettant l'acquisition des terrains impactés dont la maîtrise foncière n'est à ce jour par finalisée par voie d'expropriation tout en poursuivant les négociations qui pourraient trouver une solution amiable.

C'est à ce titre qu'une enquête parcellaire conjointe sera sollicitée de Monsieur le Préfet sur la section ouest de la RD1006.

## 5. L'ESTIMATION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le montant des travaux est estimé à 5 740 000 € HT.

## 6. L'UTILITE PUBLIQUE

La requalification par Grand Chambéry, dans le cadre de ses compétences, de la section Ouest de la RD1006 et du carrefour de la Trousse un véritable projet intercommunal d'intérêt public.

Il participe également à la mise en œuvre des engagements définis dans le PLUiHD et concourant en ce sens au respect des orientations du S.C.o.T. de Métropole Savoie et à la satisfaction d'enjeux majeurs de nature multiple :

En terme de morphologie urbaine et espaces publics, l'aménagement projeté permettra :

- ✓ de valoriser les berges de la Leysse en préservant les caractéristiques hydraulique de la digue
- ✓ d'apaiser et sécuriser les échanges multimodaux entre la frange sur urbanisée et la RD1006
- ✓ de soulager les secteurs urbains sensibles (résidentiels, équipements publics ...) des nuisances sonores associées au trafic de transit
- ✓ de permettre de fluidifier l'accès multimodal aux secteurs de forte concentration de commerces et services puis aux secteurs de développement urbain soutenu.

En terme de transports individuels motorisés il offrira l'opportunité de :

- ✓ calibrer et aménager la RD1006 pour lui permettre de répondre aux demandes actuelles et projetées exprimées par les transports individuels motorisés
- ✓ réaménager le carrefour de la Trousse pour rationaliser son emprise, affirmer la hiérarchie du réseau et supprimer l'auto-blocage de sa branche est
- ✓ hiérarchiser les axes perpendiculaires pouvant concurrencer la RD1006 pour adapter leurs réglementations et leurs aménagements à leurs statuts à définir
- ✓ garantir l'apaisement des voies de desserte
- ✓ limiter le trafic de transit dans le quartier de la Madeleine

En terme de modes actifs et de transports publics il visera à :

- ✓ assurer une liaison piétonne sécurisée le long de la RD1006
- ✓ permettre le franchissement aisé de toutes les branches du carrefour de la Trousse pour les piétons
- ✓ développer les cheminements piétons sur les axes perpendiculaires de la RD1006
- ✓ faciliter les échanges cyclistes de proximité avec la voie verte de la Leysse
- ✓ améliorer le niveau de service des transports en commun sur la section Garatte/La Trousse et dans la traversée du carrefour de la Trousse

Ni le coût financier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt public qu'il représente.

## 7. LA CONCLUSION

Au vu des éléments renseignés dans la présente notice, l'acquisition de terrains pour ce projet intercommunal répond véritablement à l'intérêt général.

Afin de parvenir à la mise en œuvre de ce projet et pour assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains stratégiques, Grand Chambéry, sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie, pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des travaux envisagés conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles restant à acquérir y compris, dans l'attente de la régularisation des actes notariés, ceux avec lesquels des accords sont intervenus sans être à ce jour complètement finalisés. Au regard de l'avancement de ces régularisations, ces propriétaires seront soustraits de la procédure le moment venu.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée au nom et pour le compte de Grand Chambéry.